

Feux d'artifice

Ne gâchez pas votre fête !

#Meilleurs
Feux.be



Ne gâchez pas votre fête

UTILISEZ LES ARTIFICES EN TOUTE SÉCURITÉ !

Les feux d'artifice ne peuvent pas être utilisés n'importe où et dans n'importe quelles conditions : c'est réglementé !

La législation relative aux feux d'artifice a fortement évolué ces derniers temps. Les autorités communales encadrent de plus en plus l'utilisation d'artifices sur leur territoire : cela peut être libre, autorisé sous conditions ou même totalement interdit.

Il est dès lors primordial de contacter la commune où vous envisagez de tirer un feu d'artifice, avant même d'acheter vos artifices.

Attention, un pétard, un « cierge merveilleux », une fusée, une « chandelle romaine » ou tout autre artifice destiné aux particuliers, ne sont pas des jouets. Ce sont des produits explosifs qui ne peuvent être mis entre toutes les mains, ni utilisés n'importe où et dans n'importe quelles conditions. Ils peuvent s'avérer très dangereux si certaines précautions ne sont pas prises avant et pendant leur utilisation.

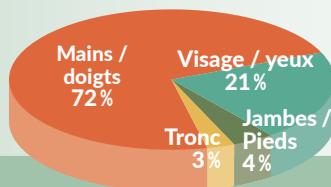
Un artifice peut provoquer des brûlures extrêmement graves aux mains, au visage, voire entraîner la mort.

Nature des blessures, période de fin d'année 2022

Victimes : 168 (45 femmes, 123 hommes)

Brûlures : 70 % / Lésion auditive : 22 %

Partie du corps concernée :



Pour que la fête que vous organisez reste un moment de joie et ne tourne pas au drame, respectez les quelques conseils qui suivent.



N'achetez pas chez n'importe qui, ni n'importe où...



N'achetez vos artifices que dans des magasins reconnus et spécialisés qui possèdent une autorisation de vente délivrée par l'autorité locale.

Un vendeur sérieux vous conseillera un produit sûr et vous expliquera son fonctionnement. Il peut aussi vous remettre une liste de mesures de sécurité à suivre.

La vente d'artifices par des marchands ambulants sur les foires, les marchés et les brocantes est interdite.
N'y achetez jamais d'artifices.

L'envoi d'artifices par voie postale et service de colis est également interdit.

Attention : soyez vigilant si vous achetez via internet.

Certains produits qui y sont mis en vente sont illégaux en Belgique et peuvent être dangereux.

1.

2.

3.

Artikel no./référence : 000
Categorie/catégorie : **F2**
Ref. no. : EC00000 Minimum
Leeftijd/age minimum : **16 jaar/ans**
Artikelnaam/désignation : **Rolling truck Large**



NEC/poids de poudre : 20 gram
Type/type : **GRONDMOBIEL/RAMPANT**
Productiejaar/année de production : 2018
Reg. no. : 0000-F2-00000

Consignes de sécurité:

À utiliser à l'extérieur uniquement. Ne pas tenir en mains. Déposer l'article sur un sol plat avec un rayon libre de minimum 8 mètres autour de l'article. Retirer le protège-mèche orange si d'application. Allumer la mèche à son extrémité, bras tendu et s'éloigner à une distance de minimum 8 mètres.

Destiné aux particuliers.

Veiligheidsvoorschriften:

Uitsluitend buitenshuis gebruiken. Niet in de hand houden. Artikel op een vlakke ondergrond plaatsen met een straal van minimaal 8 meter. Verwijder eventueel oranje lontbescherming. Met gestrekte arm aan het uiteinde van de lont aansteken en minimaal 8 meter afstand bewaren.

Geschikt voor particulier gebruik.

Manufacturer : xxxxxxxxxxxx
Importer : xxxxxxxxxxxx



EXEMPLE D'ÉTIQUETTE
D'UN FEU D'ARTIFICE

N'achetez pas n'importe quoi ...

1.

Seuls les artifices appelés « artifices de joie » sont autorisés à la vente aux particuliers. En outre, selon les caractéristiques des produits, certaines restrictions au niveau de l'âge de l'acheteur sont d'application.

Les « artifices de joie » se répartissent en trois catégories :

- les artifices de divertissement de **catégorie F1** : ils sont réservés aux clients à partir de 12 ans ;
- les artifices de divertissement de **catégorie F2** : ils sont réservés aux clients à partir de 16 ans ;
- les articles pyrotechniques destinés au théâtre de **catégorie T1** des types génériques suivants : feux de Bengale à allumage non électrique et fumigènes à allumage non électrique ; ils sont réservés aux clients à partir de 18 ans.

La catégorie de l'artifice ainsi que le marquage CE doivent obligatoirement figurer clairement sur les emballages des artifices que vous achetez. Si les artifices sont trop petits pour que ces mentions puissent y être apposées, elles doivent alors figurer sur l'emballage commun sous lequel ces artifices sont vendus.

2.

Étant donné les restrictions d'âge mentionnées ci-dessus, le vendeur doit contrôler votre âge lorsqu'il vous vend des artifices.

3.

En tant que particulier, vous pouvez uniquement détenir des artifices de joie à concurrence de 1 kg de matière pyrotechnique.

Un commerçant ne pourra donc pas vous en vendre en quantité supérieure.



Respectez ces règles de sécurité

Avant le tir des feux d'artifice

1. **Avant même d'acheter des artifices, informez-vous auprès de l'administration communale ou de la zone de police du lieu où vous souhaitez tirer les feux d'artifice pour savoir si le tir est autorisé et à quelles conditions.**
2. Stockez les artifices de joie dans un endroit **sec**, dans un espace **fermé**, **hors d'atteinte des enfants**.
3. Lisez toutes les **notices d'instruction** avant la mise à feu d'un artifice quel qu'il soit.
4. Choisissez un **lieu de tir approprié** : une zone bien dégagée, idéalement plate, horizontale et dure, se trouvant loin des habitations, des véhicules en stationnement et éloignée d'une végétation abondante surtout si celle-ci est sèche.
5. En cas de **vent fort**, annulez le tir de fusées.

Pendant le tir

1. Respectez impérativement les **limites d'âge** imposées en fonction de la catégorie de produit que vous allez utiliser.
2. Veillez à ce que les spectateurs restent à **bonne distance** du tir.
3. Ayez **de l'eau** à disposition et un **extincteur**.
4. Soyez sobre : pour le tireur, **pas d'alcool** ni avant ni pendant le tir.
5. Protégez efficacement vos yeux en utilisant des **lunettes de protection**.
6. Ne portez **pas de vêtements facilement inflammables**, comme les vêtements à base de matière synthétique (nylon, polyester, microfibre...).
7. Pour le tir des fusées, **fixez solidement** un tube dans le sol. Placez-y le bâton de la fusée et ne tirez qu'une fusée à la fois. Attendez toujours le départ de la fusée avant d'en placer une autre. **Stabilisez** les batteries en les entourant, par exemple, de blocs lourds.
8. N'allumez les mèches qu'avec un brin allumeur que vous aura donné votre fournisseur. À défaut, un cigare ou une cigarette conviennent également. Surtout, **bannissez les allumettes ou les briquets** : le risque d'allumer la mèche au mauvais endroit est bien réel et vous n'aurez pas le temps de vous écarter.
9. Éloignez-vous le plus vite possible et tenez-vous à une **bonne distance** dès qu'une mèche est allumée.
10. Ne dirigez **jamais** un produit allumé **vers une personne**.
11. Allumez toujours les mèches avec les **bras tendus**.
12. N'allumez **jamais** un artifice au sol (batterie, fontaine, chandelle, etc.) en vous penchant **au-dessus** du tube.
13. Ne **retournez jamais** vers un artifice dès que la mèche a été allumée. En cas de non-fonctionnement, restez à distance pendant au moins 30 minutes.
14. N'essayez **jamais d'allumer une seconde fois** une mèche qui n'a pas fonctionné.



Après le tir

1. **Eteignez immédiatement** les résidus incandescents au niveau du sol.
2. **Nettoyez** la zone de tir.



Évitez certains risques pour les animaux !

- Mettez vos animaux en lieu sûr : les chiens et les chevaux, notamment, ont peur du bruit des feux d'artifice, dès les premières déflagrations. Les détonations peuvent créer la panique chez les animaux domestiques et sauvages. Le stress peut provoquer la fuite, voire un malaise cardiaque. Évitez donc d'utiliser des pétards à proximité d'animaux.
- Si un tir est organisé près de chez vous, fermez les volets, allumez la lumière et la radio ou la télévision pour atténuer le bruit et les éclairs.



En cas d'accident ou de brûlure grave

- Faites couler abondamment de l'eau claire et fraîche sur les zones brûlées, pendant au moins 20 minutes. N'appliquez pas d'onguents et autres produits de ce type sur les brûlures.



- Appelez immédiatement les secours au **numéro des urgences 112** ou rendez-vous à la permanence d'un des centres des brûlés du pays.

Les informations concernant les brûlures et les coordonnées des centres des brûlés sont disponibles sur le site internet de la **Fondation des brûlés**.

Tél. : 02 649 65 89

E-mail : info@burnsfoundation.eu

www.brulures.be



RETROUVEZ LE KIT DE COMMUNICATION
SUR NOTRE SITE DE CAMPAGNE :

meilleursfeux.be



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)



○ instagram.com/spfecoco



○ youtube.com/user/SPFEconomie



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet